



EINGEGANGEN 18. März 2015

DSE  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

401577-2015

Commission nationale de prévention de la  
torture (CNPT)  
Monsieur Jean-Pierre Restellini  
Président  
Bundesrain 20  
3003 Berne

Genève, le 16 mars 2015

**Concerne : rapport de suivi de la Commission nationale de prévention de la torture**

Monsieur le Président,  
Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 13 janvier 2015 adressé au Conseil d'Etat et du rapport de suivi de la Commission nationale de prévention de la torture, qui faisait suite aux deux visites de la prison de Champ-Dollon d'octobre 2013 et décembre 2014. Je vous remercie des recommandations formulées à cette occasion.

Le Conseil d'Etat m'a prié de vous répondre et je vous prie de trouver en annexe mes observations concernant ces recommandations, ainsi que les mesures prises afin d'y répondre.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous remercie pour l'important et indispensable travail mené par votre Commission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Maudet



Annexe mentionnée

Copie : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

**Rapport de suivi de la Commission nationale de prévention de la torture faisant suite aux visites de la prison de Champ-Dollon des 23 octobre 2013 et 8 décembre 2014**

**Commentaires et réponses concernant l'état de la mise en œuvre des recommandations**

**a. Remarques préliminaires**

11. *Nécessité de réévaluer régulièrement les mesures de sécurité concernant la suppression des repas en commun et l'organisation des promenades*

Ces mesures sont réévaluées régulièrement. Un récent bilan actualisé a mis en évidence des risques majeurs pour la sécurité physique du personnel et des détenus, si des groupes albanais et magrébins se côtoyaient à nouveau hors du secteur des ateliers.

**b. Surpopulation carcérale**

13. *transitoires pour répondre aux besoins jusqu'en 2017*

Cent détenus en exécution de peine seront transférés de la prison de Champ-Dollon à celle de La Brenaz, suite à la mise en service de l'extension de cette dernière. Par ailleurs, le réaménagement de l'étage occupé jusqu'en 2013 par La Pâquerette permettra de gagner 11 places. Enfin un pavillon de Curabilis est provisoirement affecté à l'accueil de femmes en exécution de peine, un pavillon de mesures ouvrira en septembre 2015 et les deux derniers pavillons en 2016.

**c. Mauvais traitement**

14. *Suites de l'incident de 2012*

Le gardien prévenu de lésions corporelles simples et d'abus d'autorité a été condamné le 19 novembre 2014 par le Tribunal de police à une peine privative de liberté avec sursis. Celui-ci a été suspendu de ses fonctions et révoqué par le Conseil d'Etat. Cette décision est frappée de recours; la chambre administrative de la Cour de justice attend l'issue définitive de la procédure pénale pour statuer.

15. *Dénonciation nominative automatique de la part du service médical*

Les médecins des HUG qui interviennent dans les prisons genevoises ont un rôle de médecin traitant et sont de ce fait liés au secret médical, au consentement et à la confidentialité. La transmission des constats de lésions traumatiques (CLT) contre l'avis du patient-détenu violerait à la fois le secret médical, le devoir du respect du consentement et la confidentialité. Elle serait donc contraire au droit de la santé genevois et nuirait gravement à la relation médecin-malade.

Par contre, l'équipe des médecins est consciente de l'importance de la transmission des CLT et s'efforce de convaincre les patients-détenus concernés d'autoriser la transmission desdits rapports nominatifs, surtout si l'allégation est grave. Dans des cas graves, jusqu'à ce jour, les informations ont toujours pu être transmises, avec l'accord du patient. En outre, si les lésions sont susceptibles de se reproduire parce

que le fait générateur de celle-ci est encore présent, l'article 17 du Code pénal suisse (CP) relatif à l'état de nécessité permettrait alors au corps médical pénitentiaire d'alerter les autorités sécuritaires, même si le patient n'autorise pas la transmission des informations.

Cela étant, il nous semble que l'essentiel est précisément la transmission des informations relatives aux faits générateurs des lésions, afin que des mesures puissent être prises. Une injonction généralisée au corps médical de fournir des informations nominatives même en l'absence de levée du secret par le patient-détenu ne pourrait être rendue obligatoire que par l'adoption d'une base légale cantonale expresse, conformément à l'article 321, al. 3 CP.

En revanche, si l'objectif est de tenir des statistiques des lésions rencontrées au sein de la prison, alors il apparaît qu'un formulaire anonymisé pourrait être rempli et qu'ainsi le secret médical pourrait être respecté.

### e. Conditions matérielles

#### 17. *Propreté de la grande cour de promenade*

La direction de la prison a mis en place une équipe renforcée de nettoyage.

#### 18. *Aération de l'aile Est*

Les films antichaleur prévus ont été installés au printemps 2014, le système de ventilation a été contrôlé afin d'assurer un débit régulier sur tous les étages et de petits appareils de climatisation ont été installés dans les locaux situés au centre du bâtiment et ne disposant pas d'accès direct à l'air frais.

#### 21. *Conditions d'hygiène de la cuisine*

Les travaux de rénovation de la cuisine vont débuter en avril 2015. La prison poursuit par ailleurs sa collaboration avec un laboratoire privé pour assurer le suivi de la sécurité alimentaire et de l'autocontrôle. Enfin un système d'intervention de nettoyage professionnel va être mis en place pour assurer un niveau d'hygiène respectant les normes. Lorsque l'établissement Les Dardelles aura été construit, la cuisine de Champ-Dollon sera entièrement rénovée et agrandie. Le site pénitentiaire disposera alors de 2 cuisines, une aux Dardelles et une à Champ-Dollon, qui approvisionneront ces 2 établissements ainsi que La Brenaz et Curabilis.

### f. Secteur femmes – régime de détention

#### 22. *Promenade des femmes à l'abri des regards*

La gestion des 16 lieux de promenades, la surpopulation et la configuration des lieux ne permettent pas l'organisation d'une promenade entièrement à l'abri des regards des hommes (vue depuis les fenêtres des cellules). Il est à noter qu'avec la mise à disposition d'un pavillon de Curabilis pour les détenues en exécution de peine, le nombre de celles-ci au sein de Champ-Dollon a sensiblement diminué.

### g. Sanctions disciplinaires

#### 24. *Durée des placements en cellule forte*

## ANNEXE

Aucune sanction n'excède la durée maximale de 10 jours prévue par le règlement. Il peut arriver toutefois que, postérieurement au prononcé d'un placement en cellule forte et avant l'exécution intégrale de la sanction, un détenu ait un comportement susceptible de donner lieu à une nouvelle sanction disciplinaire.

### *25. Notification de toute sanction et inscription dans le registre des sanctions*

La totalité des placements en cellules forte figure dans le registre des sanctions. Par ailleurs l'outil Papillon est prévu pour faire office de registre des sanctions disciplinaires. En fonction des capacités de la prison (surpopulation et nombre de sanctions), l'établissement aura pour objectif l'alignement sur l'ensemble des standards internationaux en la matière.

## **h. Mesures de sécurité renforcée**

### *30. Mélange des mesures disciplinaires et des mesures de type sécuritaire au sein du nouveau quartier de sécurité*

Pour des raisons de bonne gestion de l'espace, de limitation du risque sécuritaire et d'efficacité, la centralisation de ce type de mesures a été favorisée, celle-ci ne contrevient pas, par ailleurs, aux normes européennes qui recommandent une distinction au niveau de la prise en charge mais n'excluent pas la coexistence de ces deux régimes dans un même quartier. La direction de la prison reste toutefois attentive au développement de concepts différenciés pour les différentes formes d'exécution.

### *31. Réexamen périodique des placements en régime de sécurité renforcée*

La prison examinera la possibilité de mettre en œuvre un réexamen par une instance indépendante.

## **k. Activités récréatives et possibilités de travail**

### *35 Instauration d'occupations à mi-temps*

Au regard de la surpopulation et pour des motifs de gestion, les travailleurs ont été affectés à l'aile EST (emplacement des ateliers). Dans ce contexte, l'organisation du travail à mi-temps serait particulièrement complexe à mettre en œuvre, dès lors qu'elle concernerait des détenus des autres ailes.

## **i. Contact avec le monde extérieur**

### *36. Réduction du temps d'attente pour accéder au téléphone*

Deux cabines supplémentaires ont été installées au mois d'octobre 2013. La commission a constaté cette amélioration. L'optimisation du temps d'attente résulte d'un meilleur équilibre à trouver entre la possibilité de planifier plusieurs rendez-vous (jusqu'à 4 à intervalles de 15 jours) et la nécessité de réaliser le 1<sup>er</sup> appel téléphonique (réduction du délai d'attente du premier rendez-vous).

### *37. Distribution du courrier et des colis dans les plus brefs délais*

## ANNEXE

Le courrier et les colis sont distribués le jour même.

### **m. Service social**

#### *38. Délai d'attente au service social*

Afin de pallier le délai d'attente pour être reçu par le service social, un nouveau dispositif de prise en charge permettant à tous les détenus d'être vus plus rapidement a été mis en place. Une première évaluation démontre que ce dispositif permet de rencontrer environ 75% des détenus dans les 20 jours suivant l'incarcération et de transmettre les informations utiles dès les premiers jours de détention. Par ailleurs toutes les urgences identifiées ont pu être traitées dans un délai de 24 heures.

### **n. Personnel**

#### *39. Taux d'encadrement et transfert de personnel à La Brenaz*

Selon le calendrier retenu, 5 agents de détention seront transférés à La Brenaz en automne 2015 et 10 autres pourraient être transférés au premier trimestre 2016, pour autant que le nombre de détenus se stabilise à moins de 770. Il est à noter que fin février 2015 le nombre d'ETP affectés à Champ-Dollon est de 328, dont 308 ETP pour les agents de détention, ce qui représente à ce jour un taux d'encadrement global de 0,47, proche de l'objectif fixé à 0,49 lorsque la totalité de la planification pénitentiaire genevoise aura été mise en place.